



// POUR QUI ? //

Toutes personnes, quel que soit son niveau scolaire de base ayant :

- ▲ Au moins 1 an d'expérience professionnelle salariée, non salariée ou bénévole
- ▲ Pouvant justifier d'au moins 1 800 H de pratique en rapport avec le Titre Hydrobalnéologue®.

POURQUOI ?

La Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E) est un droit individuel qui reconnaît officiellement le rôle formateur du travail, inscrit au code du Travail et au code de l'Education (loi du 17 janvier 2002).

La V.A.E offre la possibilité à toute personne ayant exercé pendant au moins un an une activité salariée, non salariée ou bénévole, d'obtenir tout ou partie d'une certification professionnelle uniquement sur la base des compétences acquises tout au long de la vie.

LE TITRE HYDROBALNEOLOGUE®

Le titre est enregistré au R.N.C.P. par arrêté publié au Journal Officiel du 05/08/2017, code NSF 330.

Le niveau IV correspond au personnel occupant des emplois de maîtrise ou d'ouvrier hautement qualifié et pouvant attester d'un niveau de formation équivalent à celui du brevet professionnel (BP), du brevet de technicien (BT), du baccalauréat professionnel ou du baccalauréat technologique.

Le titre Hydrobalnéologue® est composé de 4 blocs de compétences, évalués lors de la V.A.E Hydrobalnéologue® :

- ▲ Organiser et gérer des cabines de soin
- ▲ Accueillir, renseigner le client et réaliser des actions commerciales
- ▲ Réaliser des pratiques d'hydrothérapie et de bien-être (2 techniques d'hydrothérapie et 2 modelages de détente et de bien-être)
- ▲ Animer et informer

COMMENT ?

- ▲ Faire la demande du livret 1 auprès de HECATE. Si la demande est acceptée, on dit qu'elle est légalement « recevable ». Dans ce cas, la démarche peut continuer.
- ▲ Démontrer ses compétences en décrivant dans le livret 2, les activités réalisées en lien avec le Titre Hydrobalnéologue®.
- ▲ Echanger avec un jury de professionnels sur son expérience et ses compétences à travers une mise en situation réelle ou reconstituée.

Le jury V.A.E valide tout ou une partie du titre :

- Si le jury octroie une « validation totale », la même certification que celle acquise par voie de la formation est obtenue.
- Si le jury octroie une « validation partielle », un parcours complémentaire devra être envisagé. A partir de la décision du jury, le candidat dispose de 5 ans pour obtenir les connaissances et compétences du titre Hydrobalnéologue® non validées par le jury : soit par le biais de la formation, soit en enrichissant son expérience.

L'ACCOMPAGNEMENT

HECATE accompagne les candidats tout au long de la démarche V.A.E et propose :

- ▲ Un atelier méthodologique en regroupement (ou à distance) visant à présenter le dossier de validation (livret 1) et à comprendre comment renseigner de manière optimale.
- ▲ Un forfait d'accompagnement ou de télé-accompagnement permettant un accompagnement personnalisé et une réponse ciblée aux questions que se pose le candidat au fil de la constitution de son dossier (livret 2).
- ▲ Un atelier méthodologique en regroupement (ou à distance) visant à préparer les candidats au passage devant le jury.

// COÛT ET FINANCEMENT//

Coût : 1 080 €

Les différentes possibilités de financement :

- ▲ **Pour les salariés** : congé VAE, CPF, période de professionnalisation
- ▲ **Pour les demandeurs d'emploi** : Pôle Emploi, Conseil Régional, CPF